Ce faux procès a été filmé. A retrouver sur http://uprc.fr/ [onglet Actions]

Bernadette Amaro joue le rôle de la présidente. Dans la vie, elle est animatrice socio-culturelle et juge assesseure au tribunal pour enfants de Bobigny.

Des collégiens au TRIBUNAL

PAR JULIETTE LOISEAU PAR JÉRÔME DOMINÉ

Vingt-deux collégiens ont reconstitué un procès au tribunal pour enfants de Bobigny, en Seine-Saint-Denis. Nous avons suivi une audience à hauteur d'ados, entre jeu de rôle et leçon de droit.

+ d'infos Retrouve la définition des mots avec un astérique p. 43.

Une sonnerie retentit : la présidente du tribunal* entre, suivie des deux juges assesseurs* et du procureur de la République*. *"L'audience est ouverte, asseyez-vous. Jean-Claude, Jimmy et Sara, levez-vous s'il vous plaît !"*, demande la présidente. Ainsi démarre le procès de l'affaire Stéphane, un fait divers qui a bien eu lieu et a déjà été jugé. Mais ce jour-là, les trois prévenus* sont joués par trois collégiens parisiens. Ils sont soupçonnés d'avoir causé la mort de Stéphane, 15 ans. D'abord qualifiés de meurtre, les faits ont été requalifiés en "non-assistance à personne en danger". Au vu de leur méfait (un délit et non un crime), ils sont jugés au tribunal pour enfants, et non par une cour d'**assises**.

LES PRÉVENUS
Jimmy, Sara et Jean-Claude

L'INSTRUCTION DU DOSSIER

Jean-Claude, le premier prévenu, est appelé à la barre. Pendant près de six minutes, il livre sa version des faits. *"J'étais à une soirée d'anniversaire chez Julien. Je me suis embrouillé avec Stéphane. J'étais en train de couper un gâteau. On m'a viré, alors j'ai rejoint Jimmy et Sara dans un bar. Après, j'ai quitté le bar et je suis parti attendre Stéphane pour lui faire peur. On s'est battus près du canal et Jimmy est arrivé. Il a essayé de nous séparer et Stéphane est tombé à l'eau. Mais il nageait*

13 ANS

C'est l'âge à partir duquel un mineur peut être privé de liberté. Il est envoyé dans un centre éducatif fermé ou dans un établissement pénitentiaire (dans un quartier spécial pour les mineurs). Dans tous les cas, les jeunes sont suivis par un éducateur de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).

40-43-MDA396-SUR LE TERRAIN.indd 40 08/11/2017 13:04

L'AVOCATE DE LA PARTIE CIVILE
Maître Lopez

LES AVOCATS DES PRÉVENUS
Maîtres Chanoine, Emery et Sarazin

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL

LES PROCHES
De gauche à droite, la mère de Stéphane, la mère de Sara et la sœur de Jimmy

alors je suis parti." Le récit terminé, le prévenu répond aux questions des juges assesseurs. Maître Lopez, l'avocate de la partie civile*, prend la parole pour revenir sur un détail. Un paquet de cigarettes ayant été retrouvé sur la victime, elle aimerait savoir si Jean-Claude en avait acheté ce soir-là. Le procureur de la République, quant à lui, s'intéresse au couteau. Comment cet ustensile destiné à couper le gâteau a-t-il entaillé le dos de Stéphane avant qu'il tombe à l'eau ? Les avocats de la défense* interviennent à leur tour, puis Maître Emery, l'avocate de Jean-Claude : *"Avez-vous des remords ?" "Oui, quand même !"*, s'exclame Jean-Claude. *"C'est dur de parler de cette histoire"*, finit-il par lâcher.

DOMMAGES ET INTÉRÊTS

Jimmy et Sara, les deux autres prévenus, s'expriment à tour de rôle pour confronter leur version des faits. La présidente lit alors les déclarations de trois témoins : Olivier, un autre jeune présent à la soirée, Julien et le gérant du bar. La maman de Stéphane clôt les interventions. Dévastée par la perte de son fils unique, elle explique que son enfant *"aurait pu se défendre mais qu'il n'aurait pas cherché la bagarre"*. Son avocate lui demande de parler des conséquences qu'a eues la mort de Stéphane. *"J'ai dû changer d'appartement car le souvenir de mon fils me hantait jour et nuit. Et puis je vois une psychologue deux fois par semaine. D'ailleurs, ça me coûte très cher, 100 € la séance."* Un témoignage qui permet à Maître Lopez de justifier les dommages et intérêts qu'elle demande pour sa cliente, victime elle aussi.

ANALYSE PSYCHOLOGIQUE

Le tribunal s'intéresse à présent à la personnalité des prévenus. Différents experts viennent présenter leur rapport. *"La victime s'est noyée, elle n'est pas décédée à cause du coup de couteau"*, précise le médecin légiste*. Les éducateurs de la Protection judiciaire* de la jeunesse, qui accompagnent les trois ados, insistent sur leur situation familiale. Jean-Claude est présenté comme *"livré à lui-même"*. Jimmy souffre d'*"un père absent"*. Quant à Sara, elle a *"de grosses difficultés scolaires"*. Autant d'explications qui éclairent

Lire la suite p. 42. •••

Dico

Cour d'assises Tribunal où on juge les crimes.

Magistrat Acteur de la justice ayant des rôles différents suivant les tribunaux (un juge des enfants est un magistrat).

Plaidoirie Exposé de l'avocat devant les juges pour expliquer les faits et soutenir les droits de son client.

Prison ferme Le condamné doit exécuter sa peine.

Prison avec sursis Le condamné ne doit pas exécuter sa peine, sauf s'il est de nouveau condamné dans les cinq ans.

Relaxe Le prévenu est déclaré non coupable, soit au bénéfice du doute, soit pour insuffisance de preuves.

40-43-MDA396-SUR LE TERRAIN.indd 41 08/11/2017 13:04

LA MÉDECIN LÉGISTE

LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE ET SES ASSESSEURS

UN ÉDUCATEUR DE LA PJJ

Suite de la p. 41.

leur vie pour comprendre leurs gestes.
C'est le moment où le procureur de la République présente ses réquisitions au tribunal. Il demande que les prévenus soient emprisonnés entre dix et quinze ans (plus que dans un vrai procès !). Il souhaite *"des sanctions à la hauteur de leurs comportements abominables"*. Les avocats de la défense doivent alors, le temps de leur **plaidoirie**, persuader le tribunal que leurs clients ne sont pas coupables. Maître Emery plaide *"la bonne foi et l'innocence"* de Jean-Claude et insiste *"sur les remords qu'il a de n'avoir rien fait pour sauver la victime"*. Maître Chanoine tente, elle, d'adoucir la condamnation de Jimmy, car *"il n'a pas tenu le couteau même s'il est responsable, comme les autres, de ne pas avoir agi, et donc d'homicide involontaire"*. Enfin, Maître Sarazin demande simplement *"la* **relaxe** *de Sara, qui n'était pas au bord du canal et n'a donc rien vu."*

Le projet

Des élèves des collèges Georges-Brassens et Pierre-Mendès-France (Paris) ont travaillé toute l'année 2016-2017 sur ce projet. Imaginés par l'Association pour la promotion de la citoyenneté des enfants et des jeunes (APCEJ), en partenariat avec le rectorat de Paris et soutenu financièrement par le Fonds social européen, les procès reconstitués sont de vraies affaires déjà jugées.

Les élèves ont en main les rapports de police, les déclarations des témoins, les auditions des prévenus, les rapports éducatifs et psychologiques et rencontrent des experts.

Au fil des mois, chacun se prépare à endosser sous un faux nom les rôles de juges, d'avocats, de prévenus, de témoins, d'éducateurs, d'experts, de victimes ou de parents. Et à la fin de l'année, tout le monde a rendez-vous… au tribunal !

L'HEURE DU JUGEMENT

Les plaidoiries terminées, les prévenus se lèvent. La loi exige qu'ils aient la parole en dernier. *"L'audience est suspendue"*, déclare la présidente. Elle rejoint avec ses deux assesseurs la salle des délibérés. C'est là que le tribunal décide du jugement publiquement (n'importe qui peut venir l'écouter). Dans un vrai procès, les délibérations peuvent durer de longues heures. Là, cela prend une dizaine de minutes. *"Le tribunal va prononcer le jugement"*, annonce la présidente. Jean-Claude et Jimmy sont reconnus coupables.

DU FERME ET DU SURSIS

Le premier est condamné à 30 mois de **prison ferme**, dont 6 mois **avec sursis** : il sera emprisonné 24 mois et, si jamais il est de nouveau condamné dans les cinq ans, il aura une peine prolongée de six mois. Le second écope de 24 mois ferme. Sara, elle, est déclarée non coupable et relaxée au bénéfice du doute : son implication n'a pas été prouvée.
Jean-Claude et Jimmy sont aussi condamnés à verser solidairement (tous les deux) 170 000 € de dommages et intérêts à la mère de Stéphane. Au juge des enfants (jusqu'à ce que le condamné ait 21 ans) de faire exécuter la sentence. Si les jeunes sont mineurs, les parents sont responsables et doivent payer. S'ils sont tout juste majeurs, ou qu'ils n'ont pas les moyens de payer, c'est le fonds d'indemnisation des victimes qui verse l'argent, et se fait rembourser tous les mois par les personnes condamnées.

40-43-MDA396-SUR LE TERRAIN.indd 42 08/11/2017 13:04

LES ACTEURS de la justice des mineurs

ZOOM sur

LA JUSTICE DES MINEURS

En France, les premiers tribunaux pour enfants ont vu le jour en 1912. Mais c'est l'ordonnance du 2 février 1945 qui a créé le tribunal pour enfants et le juge des enfants.

» Plutôt que de la prison ou des amendes, les juges des enfants peuvent proposer des mesures éducatives : un avertissement du juge, une interdiction de paraître dans certains lieux ou de fréquenter telles personnes, la confiscation d'objets, un stage de formation civique…

» S'il est âgé de 16 à 18 ans au moment des faits, un délinquant est jugé pour ses crimes par la cour d'assises des mineurs.

» Les sanctions sont toujours inférieures à celles des adultes : seule la moitié de la peine maximale prévue par la loi peut être appliquée, sauf pour les 16-18 ans.

» Les mineurs ont obligatoirement un avocat.

Les prévenus

Ils sont poursuivis pour un crime (avoir ou non volontairement donné la mort sur la personne de Stéphane). Le procès se déroule au tribunal pour enfants, car ils avaient moins de 18 ans au moment des faits.

Les avocats de la défense

Ils défendent les prévenus. Leur but est de les faire relaxer, c'est-à-dire qu'ils soient reconnus non coupables, ou d'obtenir la plus faible condamnation possible.

La présidente du tribunal

Cette juge des enfants dirige le procès. Elle distribue la parole, pose des questions et prononce le jugement. Elle porte la tenue des **magistrats** : une robe noire, un rabat blanc, et par-dessus l'épaule, l'épitoge, une sorte d'écharpe, avec un rang d'hermine (fourrure).

L'avocate de la partie civile

Elle défend la victime et sa famille. Son but est de porter leur parole et d'obtenir des dommages et intérêts (de l'argent). L'avocate ne peut pas demander de condamnation. Sa tenue est la même que celle des magistrats.

Le médecin légiste

Il détermine les causes du décès et les événements précédant la mort d'un individu, à partir d'une autopsie. Il expose ses conclusions au tribunal.

Les éducateurs de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)

Ils interviennent à la demande du juge. Lorsqu'un mineur est poursuivi, ils enquêtent sur sa vie et présentent leurs conclusions lors du procès. Ils sont là pour aider le prévenu et le suivront s'il est emprisonné.

Les juges assesseurs

À deux, ils assistent la présidente. Ce sont des personnes âgées de plus de 30 ans qui exercent des métiers divers et s'intéressent aux questions de l'enfance. Ils portent une robe noire, sans rabat ni épitoge.

Le procureur de la République

Il est magistrat et représente le ministère public, c'est-à-dire la société. Il porte la même tenue que la présidente du tribunal. À ce titre, il "présente ses réquisitions" : il demande au tribunal les condamnations qu'il estime nécessaires.

40-43-MDA396-SUR LE TERRAIN.indd 43 08/11/2017 13:04